

3 janvier 2007

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE

(Eurolist)

Par courrier du 28 décembre 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 3 janvier 2007, la société de droit néerlandais RBS-CBFM Netherlands BV (1) (Kokermolen 16, 3994 DH Houten, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 décembre 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE (ci-après "SCBSM") et détenir 129 000 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCBSM réalisée auprès de The Royal Bank of Scotland Plc (3).

Par suite de cette opération, The Royal Bank of Scotland Plc a déclaré ne plus détenir directement aucun titre de cette société (4).

-
- (1) Contrôlée indirectement par The Royal Bank of Scotland Plc et au plus haut niveau par The Royal Bank of Scotland Group Plc.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 2 465 025 actions représentant autant de droits de vote.
 - (3) Contrôlée indirectement par The Royal Bank of Scotland Group Plc.
 - (4) En outre, The Royal Bank of Scotland Plc, prise en sa succursale de Paris, a déclaré avoir franchi directement en baisse, le 28 décembre 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de SCBSM.